



Luxembourg, le 1 AOUT 2023

GEO Conseils
4, rue Albert Simon
L-5315 Contern

N/Réf. : 105751
Dossier suivi par : Sofie Buyckx
Tél. : 247 86874
E-Mail: sofie.buyckx@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Forage de reconnaissance sur le site Wobierg » à Bissen sur le territoire de la commune de Bissen – Avis concernant le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation

V/réf : 20230934_GC_HYDROGEOL_400_LE01_EIE-Screening

Madame, Monsieur,

Le projet sous rubrique figure au point 86 de l'annexe IV du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

Par ma décision du 21 juin 2023, l'élaboration d'un rapport d'évaluation a été requise pour le projet sous rubrique.

La loi modifiée du 15 mai 2018 exige dans ce cas de figure l'élaboration obligatoire d'un avis des autorités sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation.

Vous trouverez en annexe l'avis établi en vertu de l'article 5 de la prédite loi. L'avis est basé sur le document « Forage de reconnaissance sur le site Wobierg à Bissen – EIE Screening – Vérification préliminaire » datant du 19 avril 2023 et élaboré par le bureau d'études GEO Conseils.

L'avis qui suit comprend également les avis des autres autorités avec des responsabilités spécifiques en matière environnementale consultées dans le cadre de la procédure EIE (voir liste en annexe) et sera publié sur le site www.eie.lu au plus tard au moment de l'information et de la participation du public prévue à l'article 8 de la prédite loi.

Sur demande du maître d'ouvrage une réunion de concertation avec les autorités ayant fourni une contribution pourra être organisée dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

N° Dossier: 105751

Forage de reconnaissance sur le site Wobierg à Bissen

EIE Phase:	Scoping	
Autorité	Saisine	Avis
Administration de la nature et des forêts - Arrondissement Centre-Ouest	oui	14/07/2023
Administration de la gestion de l'eau	oui	21/07/2023
Administration de l'environnement	oui	-
Administration des Ponts et Chaussées - Service géologique de l'Etat	oui	19/07/2023
Institut national de recherches archéologiques	oui	03/07/2023
Administration communale de Bissen	oui	07/07/2023

Avis spécifique du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation

L'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a comme objectif de vérifier à un stade précoce de la planification et avant l'octroi d'une autorisation environnementale (eau, protection de la nature, établissements classés) si le projet a des incidences notables sur l'environnement afin de déterminer les mesures à appliquer pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

L'approche préventive est au centre de toute procédure EIE dont la pièce-maîtresse constitue l'élaboration d'un rapport d'évaluation par un/des expert(s) agréé(s). Afin d'orienter l'élaboration du rapport d'évaluation, l'autorité compétente doit formuler un avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation à présenter par le maître d'ouvrage. En fonction du projet, l'autorité compétente demande également l'avis d'autres autorités avec des responsabilités spécifiques en matière d'environnement (voir article 5 de la loi EIE du 15 mai 2018).

Compte tenu des informations et propositions exposées dans le document « Forage de reconnaissance sur le site Wobierg à Bissen – EIE Screening – Vérification préliminaire », les remarques et précisions suivantes sont à considérer lors de l'élaboration du rapport d'évaluation :

1. Généralités

- 1.1. Le bureau d'études qui prépare et présente le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement est obligé d'avoir un agrément suivant l'article 6.3 de la loi EIE cité ci-après. *« Afin d'assurer l'exhaustivité et la qualité du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, le maître d'ouvrage s'assure que le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement est préparé par des personnes agréées en vertu de la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'État, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement. »*¹
- 1.2. Les informations à fournir par le maître d'ouvrage dans le cadre du rapport d'évaluation sont précisées par les articles 3 et 6 ainsi que l'annexe III de la loi EIE. Une attention particulière est à porter à l'annexe III. Certaines thématiques y développées sont particulièrement importantes pour l'élaboration du rapport d'évaluation relatif au dispositif de captage sur le site Wobierg et nous revenons par la suite d'une manière plus précise à ces thématiques.
- 1.3. Il est à noter que le rapport d'évaluation est à soumettre à la consultation du public. Ceci présuppose que toutes les informations requises pour la compréhension du projet et de ses incidences sur l'environnement fassent partie intégrante du dossier à soumettre. Il ne peut être renvoyé à des informations complémentaires sans que celles-ci ne soient clairement décrites dans le rapport d'évaluation ou annexées à celui-ci. La présentation des informations dans le rapport d'évaluation sous forme matérielle et digitale doit être complète, cohérente et facile à retracer.

¹ Article 6 paragraphe 3 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement

- 1.4. D'éventuelles incertitudes méthodologiques relatives aux prévisions à moyen et/ou à court terme, respectivement en relation avec l'évaluation des incidences ou bien les données à disposition sont à décrire dans le rapport d'évaluation (voir annexe III, point 6).
- 1.5. Le bureau d'études est tenu de présenter dans le rapport d'évaluation d'une manière transparente les différentes étapes qui suivront la procédure d'évaluation, en indiquant les différentes autorisations requises pour la réalisation du projet et en y intégrant d'éventuelles demandes d'autorisation en matière environnementale déjà soumises aux autorités concernées.
- 1.6. Dans le cadre du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, le bureau d'études doit présenter une description des solutions de substitution raisonnables, dont la variante « zéro », étudiées et pertinentes pour le projet et indiquer les principales raisons du choix effectué (voir point 2 de l'annexe III de la loi EIE). Les solutions alternatives à prendre en compte concernent aussi bien la conception et l'organisation du projet sur le site que des sites alternatifs, voire d'autres solutions comme, par exemple, l'exploitation d'un aquifère alternatif, etc.

2. Description du projet

- 2.1. Dans un souci de transparence et pour faciliter la compréhension du rapport d'évaluation, il importe de fournir une description détaillée du projet (phase chantier / phase fonctionnelle) en identifiant de manière précise les voies d'exposition (« Wirkungspfade ») potentielles des incidences significatives liées au projet par rapport aux facteurs définis à l'article 3 de la loi EIE. Dans le cas du dossier soumis pour avis ceci concerne tout particulièrement les quantités de ressources naturelles utilisées et les incidences de leur exploitation sur les ressources aquatiques (p.ex. nappe phréatique, sources – exploitation eau potable) et les écosystèmes qui en dépendent. L'évaluation devra se baser sur les voies d'exposition pertinentes et faire la distinction entre la phase chantier (y compris les voies d'accès au chantier) et la phase de fonctionnement normal (voir points 1.a. et 1.c. de l'annexe III de la loi EIE).
- 2.2. Dans ce sens, il importe donc de se prononcer également de manière détaillée sur la conception du forage, l'organisation et le déroulement du chantier (terrain utilisé, voies d'accès au chantier, durée, etc.).

3. Evaluation du projet

D'une manière générale, les auteurs du rapport d'évaluation devront aborder tous les facteurs définis à l'article 3 de la loi EIE (voir également le point 2). Au vu des caractéristiques du projet, une attention particulière doit être accordée aux aspects qui suivent.

3.1. Eau

Il est pour ce chapitre également référé à l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau annexé et auquel je me rallie.

Eau potable et eaux souterraines

- 3.1.1. En vue d'une exploitation durable de la ressource naturelle « eau », la réalisation d'une étude hydrogéologique est requise afin de déterminer l'évolution du niveau de la nappe au point de prélèvement du projet de forage soumis pour avis. Le niveau de détail, les

conditions et les prémisses relatifs à ladite étude sont précisés dans l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau ci-après.

- 3.1.2. Sur cette base, le rapport d'évaluation devra comprendre une caractérisation de la nappe au point de prélèvement en précisant l'envergure du projet, la quantité d'eau disponible, la capacité de régénération de la ressource et la qualité d'eau souterraine.
- 3.1.3. Par ailleurs, et au moyen de l'étude hydrogéologique, il importe d'identifier et de détailler les risques liés à la mise en service du forage (plus particulièrement le risque de dégradation de l'aquifère du Muschelkalk supérieur dû au cumul de plusieurs captages dans la même zone). En ce sens, l'interaction de la nappe souterraine avec son environnement (écosystèmes, cours d'eau et sources) et une évaluation du potentiel de régénération de la nappe souterraine et des conséquences de son exploitation sont à considérer dans le rapport d'évaluation. Les essais de pompage devront mettre en évidence un débit projeté pour lequel l'exploitation du forage n'a pas d'impact sur le rabattement de la nappe et donc l'état quantitatif de l'aquifère.
- 3.1.4. Une attention particulière est à porter dans le rapport d'évaluation au cumul des effets du forage avec d'autres projets. En effet, le forage projeté se situe à proximité d'autres forages exploités (codes nationaux PCC-502-02 et FRE-502-12 notamment). L'incidence de ce forage sur ces captages et leur effet cumulé sur l'aquifère visé de manière plus générale est à détailler dans le rapport (voir annexe III, point 5.e.).
- 3.1.5. Ainsi le maître d'ouvrage devra présenter des alternatives (variantes de planification tant du point de vue de la conception/organisation du projet sur le site ainsi que l'analyse de sites alternatifs) au forage envisagé et développer les arguments pour faire valoir le choix de la variante finale.
- 3.1.6. En outre, les auteurs du rapport d'évaluation sont amenés à présenter de manière claire et concise les mesures d'atténuation nécessaires pour éviter toute pollution et toute surexploitation de la nappe souterraine (limiter les risques de dégradation de l'état qualitatif et quantitatif des aquifères visés), ceci en phase chantier et en phase d'exploitation.
- 3.1.7. Le rapport devra également inclure une description des modalités de suivi (« monitoring ») à décliner par rapport aux différents biens à protéger potentiellement touchés, en l'occurrence les eaux souterraines et l'exploitation de la nappe comme eau potable, afin d'éviter à court, moyen et long terme une surexploitation respectivement une dégradation qualitative (p.ex. pollution) de la ressource exploitée (voir e.a. points 5b et 7 de l'annexe III de la loi EIE). La sensibilité du milieu environnant est à considérer dans ce contexte en fonction de l'étendue spatiale de l'impact potentiel (p.ex. quantité d'eau exploitable, qualité et vulnérabilité des eaux souterraines, vitesse de rabattement du niveau d'eau souterraine, lenteur de la régénération de la nappe phréatique, impact de l'exploitation sur l'aquifère visé et sur les forages et puits existants, les sources et les zones de protection ainsi que sur les cours d'eau situés à moins de 2 km du projet).

Eaux de surface

- 3.1.8. Concernant le volet « Eaux de surface », le rapport d'évaluation devra démontrer que le projet ne porte pas atteinte à l'amélioration de l'état des cours d'eau situé à proximité

directe, suite notamment à une diminution potentielle de l'apport en eau due au prélèvement indirect par le forage projeté. Le cas échéant, des mesures d'évitement devront être présentées. Voir l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau pour les détails.

3.2. Biodiversité

3.2.1. Considérant le lien étroit entre le facteur « eau » et les écosystèmes dépendant de la masse d'eau souterraine, les incidences sur la faune et la flore y associées sont à évaluer en phase de fonctionnement normal. Une attention particulière est à porter au réseau hydrographique (plus particulièrement les cours d'eau situés à proximité directe du projet) et aux biotopes protégés avérés à proximité du projet. De ce fait, les mesures de gestion et d'atténuation requises pour éviter des incidences sur ces écosystèmes et de garantir à tout moment leur état de conservation sont à apporter dans le rapport d'évaluation.

3.3. Sol

3.3.1. Quant au facteur sol (géologie), il est renvoyé à l'avis du Service géologique de l'Etat de l'Administration des ponts et chaussées ci-après. Ce volet ne nécessite pas une analyse approfondie dans le cadre du rapport d'évaluation.

3.4. Patrimoine culturel

3.4.1. Quant au patrimoine culturel (archéologie), il est renvoyé à l'avis de l'INRA (voir avis ci-après pour le détail). Ce volet ne nécessite pas une analyse approfondie dans le cadre du rapport d'évaluation.



Administration
de la nature et des forêts

Administration de la nature et des forêts

Arrondissement Centre-Ouest

Entrée 12 JUL. 2023

Réf. F. _____ N° _____

Bissen, le 10 juillet 2023

Référence : 105751
Date de la demande : 22.06.2023
Requérant : Administration communale de Bissen
1, rue des Moulins
L-7784 BISSEN

Commune : BISSEN
Section : A de BISSEN-Nord, « Wobierg »

Référence: 105751
Retourné au Département de l'Environnement avec
l'avis du préposé de la nature et des forêts auquel je me rallie.
Schoenfels, le 14/07/2023
Le chef de l'Arrondissement Centre-Ouest
de la nature et des forêts

Objet : Evaluation des incidences sur l'environnement (EIE) concernant la réalisation d'un forage de reconnaissance sur le site Wobierg

Dossier n° 105751

Reçu, le	06.07.2023
Traité, le	10.07.2023
Réunion, visite des lieux, le	
en présence de	
Informations supplémentaires demandées, le	<input type="checkbox"/> Oral <input type="checkbox"/> Écrit

Objet	Evaluation du projet « Forge de reconnaissance sur le site Wobierg » à Bissen sur le territoire de la commune de Bissen
--------------	--

Analyse de la demande de la part du préposé de la nature et des forêts

Le forage de reconnaissance en question sera réalisé afin d'obtenir des informations sur l'aquifère visé, y compris la qualité de l'eau, le débit pouvant être prélevé et le rayon d'influence d'un pompage. Un forage de reconnaissance et des essais hydrologiques sont prévus pour évaluer la pertinence d'un ouvrage de captage définitif.

Suivant le règlement grand-ducal du 15.05.2018 « établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement : Forage de reconnaissances réalisés dans le cadre des études de délimitation des zones de protection conformément à la loi du 19 décembre 2008, relative à l'eau et des forages de reconnaissance réalisés dans le cadre de la surveillance de l'eau souterraine conformément à la directive cadre 2000/60/CE, une vérification préliminaire a été réalisée.

La nécessité de réaliser un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement a été retenue dans la lettre du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 21 juin 2023.

Etant donné que le rapport d'évaluation demandé vise principalement les sujets en relation avec la localisation du forage, risqué de dégradation de l'aquifère et risque d'impact sur les sources des cours d'eau à proximité du forage, je ne suis pas compétent dans la matière et ne peux pas donner un avis.

En ce qui concerne les incidences sur le territoire de la commune de Bissen liées au forage "Wobierg" en ce qui concerne la diversité biologique et la protection des espèces, je ne constate aucun impact majeur nécessitant une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).

Pour toutes informations supplémentaires, je vous prie de consulter notre avis du 16 mai 2023 / réf. 105751 (annexe 1)

**Le Préposé de la nature et des forêts
du triage de Bissen**

Serge REINARDT

Annexe I

Avis 105751/ 16/05/2023

Analyse

L'Administration communale de Bissen demande de réaliser un forage de reconnaissance dans le cadre de l'étude d'un nouvel ouvrage de captage. Le site d'étude est localisé au nord-ouest de la commune de Bissen, section A de Bissen-Nord, parcelles cadastrales 167/295, 167/296, 168/1939 et 170. La commune souhaite diversifier ses points de prélèvements afin de sécuriser et augmenter ses capacités de production d'eau potable.

Le forage projeté est situé à proximité du futur réservoir Wobierg. Il sera équipé dans les niveaux du Muschelkalk supérieur (mo) et aura une profondeur de 90 - 100 m, un diamètre entre 250 et 320 mm et sera réalisé à l'aide d'une foreuse sur chenille. La tête de forage sera équipée de façon à éviter les infiltrations de surface vers le sous-sol. L'installation d'un piézomètre, la réalisation d'essais de pompage et prélèvements d'eau sont prévus pour les besoins de l'étude. Aucun traitement d'eau n'est prévu. La durée des travaux est d'environ 30 jours ouvrables. Les travaux seront réalisés sous la direction d'un géologue conseils du bureau d'études Géoconseils S.A.

Suivant le PAG en vigueur de la commune de Bissen, la zone concernée se situe en zone rurale. Le site est accessible et l'abattage d'arbres ou la modification du terrain ne seront pas nécessaires. La perte permanente de sol due à la fermeture du piézomètre est minime. Le projet est situé sur des parcelles agricoles, les massifs forestiers les plus proches sont localisés à plus de 300 m. Aucun biotope ou habitat ne sera affecté par le projet, la réalisation d'un éco-bilan ne sera pas nécessaire. Il se situe hors ZPIN, hors zone Natura 2000 et hors ZPS. La rivière Attert s'écoule à environ 900 m au sud-est du secteur en projet. La zone d'étude se trouve dans aucune zone inondable.

D'après le bureau d'études Géoconseils S.A., le forage prévu n'aura aucune incidence notable sur la terre, le sol, l'eau, l'air et le climat, la faune et la flore.

Avis

En tenant compte des facteurs à analyser, énoncés dans l'article 3 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, et des critères de sélection définis à l'annexe I de la prédite loi, il n'y a à notre avis pas de nécessité d'élaborer une EIE:

Le Préposé du Triage de Bissen

Serge REINARDT

**La Préposée régionale de
L'Arrondissement Centre-Ouest**

Julie EICHER



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

21 JUL. 2023


Direction
Référence EAU/EIE/23/0037 scoping
Votre référence 105751
Dossier suivi par : Service autorisations FGA
Tél. : 24556 920
E mail : autorisations@eau.etat.lu

Ministère de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable

Madame la Ministre Joëlle Welfring

4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le 19 JUL. 2023

Objet : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.
 **Evaluation du projet « Forage de reconnaissance sur le site Wobierg » à Bissen sur le territoire de la commune de Bissen.**
Demande d'avis concernant le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation (« scoping »).

Madame la Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 21 juin 2023 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

Volet « eaux souterraines et eau potable »

A ce stade, il est difficile de juger de l'impact de l'exploitation future du forage projeté.

Il faudra donc vérifier avant toute chose si les prélèvements dans le forage projeté peuvent avoir un impact sur les autres forages exploités à proximité, notamment le puits Neumann (PCC-502-02) et le forage exploité par le site Arcelor de Bissen (FRE-502-12).

Une étude hydrogéologique devra alors être réalisée et devra comprendre au minimum les éléments ci-dessous :

- la réalisation d'un forage de reconnaissance à proximité de l'endroit choisi pour le forage souhaité,
- la réalisation d'au minimum un piézomètre à moins de 100 mètres du forage précité dans lequel une sonde de mesure en continu du niveau de la nappe devra être installée,
- la réalisation d'essais de pompage dans le forage de reconnaissance avec suivi de l'évolution du niveau de la nappe dans ce forage (installation d'une sonde de mesure en continu du niveau de la nappe), dans le



- piézomètre et dans les 2 forages précités PCC-502-02 et FRE-502-12 et également dans le FCP-502-03 pendant la durée des essais de pompage ainsi que pendant au minimum un mois après la fin de ces essais,
- la détermination du débit optimal de prélèvement sans dégrader la nappe,
 - l'évolution du niveau de la nappe dans les différents forages précités sont à suivre pendant au minimum une année,
 - au minimum 2 analyses complètes de la qualité de l'eau de l'aquifère visé, espacées de 6 mois,
 - estimation de la zone d'appel du nouveau forage ainsi que du rayon d'influence.

Volet « eaux de surface », « zones inondables » et « crues subites »

Après examen du dossier mentionné sous rubrique, il a été constaté que le projet ne se trouve ni en zone inondable ni dans une zone soumise à un risque de crue subite.

Les auteurs du rapport ont identifié la présence de 2 sources à proximité du forage projeté, mais pas les cours d'eau directement à proximité, en outre les incidences potentielles du forage projeté sur les sources et les cours d'eau n'ont pas été évaluées.

Notamment, la localisation des sources par rapport à l'aire d'alimentation du forage projeté, de même pour les eaux de surfaces.

Une caractérisation (contexte géologique) des relations pouvant exister entre la nappe visée et les éléments précités dans l'ensemble de l'aire d'alimentation du forage projeté est à présenter, par suite, une analyse de la situation et une représentation graphique sont attendues.

Les éléments ci-après sont à fournir:

- une carte localisant le forage projeté, les sources et les eaux de surface (réseau hydrographique) ;
- l'identification précise (contexte géologique, écoulement des eaux, etc.) de la nappe d'eau concernée par le forage ;
- la localisation des eaux de surface par rapport à la zone d'appel du nouveau forage ainsi que de son aire d'alimentation (rayon d'influence) ;
- une évaluation de la modification du bilan hydrologique du cours d'eau par le forage projeté ;
- une coupe géologique et hydrogéologique avec indication des relations possibles entre eaux souterraines et eaux de surface ;

Si une connexion entre un des éléments précités et la nappe visée est possible, des éléments complémentaires détaillés (ci-après) seront à fournir.



Le cas échéant, ci-dessous, les éléments complémentaires à fournir.

Un bilan hydrologique - bilan d'évolution des ressources en eau (les débits des cours d'eau, le niveau de nappes, les pluies efficaces) d'un territoire (pour ce projet : situation du projet et des cours d'eau) basé sur les différentes formes de transfert de la précipitation tombée soit par évapotranspiration, écoulement, infiltration et alimentation des nappes souterraines - et une caractérisation hydrogéologique - caractérisation de la connexion entre les eaux de surfaces et les eaux souterraines pour éviter toutes dégradations potentielles du milieu aquatique - pour les cours d'eau sont à dresser pour la situation actuelle et la situation future, à un intervalle de temps ayant une signification hydrologique (année hydrologique représentative actuelle et future, épisode de crue, saison d'étiage, etc.).

De manière identique, un relevé des débits des sources est à dresser.

Il est nécessaire d'effectuer ce bilan pour évaluer si ce nouveau captage influencera le débit des sources/des cours d'eau et le cas échéant la quantité « prélevée », ainsi que l'impact sur les débits et la dynamique des débits des sources/des cours d'eau est à évaluer.

Un schéma est à présenter avec une évaluation des quantités d'eaux actuelles et futures pour les sources (débit) et les cours d'eau (niveau d'eau) en tenant compte du nouveau forage, notamment par rapport aux débits prélevés par le nouveau forage.

Ceci permettra d'établir quel est le fonctionnement hydrogéologique actuel et futur, c'est-à-dire de caractériser la connexion entre les eaux de surfaces, les sources et les eaux souterraines pour éviter toutes dégradations potentielles du milieu aquatique.

En résumé, les éléments complémentaires ci-après sont à fournir:

- lors de la réalisation des essais de pompages précités, en complément, le suivi des cours d'eau et les suivis du débit des sources est à réaliser pendant la durée des essais de pompage ainsi que pendant au minimum un mois après la fin de ces essais ;
- la détermination du débit optimal de prélèvement dans le forage projeté sans dégrader ni les cours d'eau ni les sources ;
- en complément l'évolution du niveau d'eau dans les cours d'eau, ainsi que le débit des sources, est également à suivre pendant au minimum une année ;
- une évaluation sur un plus long terme, si le projet est durable dans le contexte du changement climatique, en cas de connexion avérée entre eaux souterraines et eaux de surface.

Une étude hydrologique complète devra donc être réalisée et devra comprendre au minimum les éléments précités.

Le rapport EIE devra fournir une analyse détaillée des potentielles incidences sur les cours d'eau et les sources.

Le rapport devra démontrer que le projet ne détériore pas et ne sera pas une entrave à l'amélioration de l'état des masses d'eaux de surface et des écosystèmes aquatiques. Le cas échéant, le rapport devra proposer d'éventuelles restrictions (temporelle, quantité, etc.) et des mesures préventives, correctives et compensatoires en vue de la préservation ou de la régénération du régime de cette eau tel que le débit écologique soit garanti et la réalisation des objectifs environnementaux visés à l'article 5 de loi modifiée relative à l'eau ne soit pas compromise.



**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

**Jean-Paul Lickes
Directeur**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Ministère de l'Environnement, du Climat et du
Développement durable
4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

25 JUL 2023

V/Réf. : 105751

N/Réf. : 843xe4830

Dossier suivi par : Mme Laurence Mausen et M. Carlo Hippe

Esch-sur-Alzette, le 19 JUIL. 2023

Concerne : EIE – Avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport EIE (scoping) ;
Projet : Réalisation d'un forage de reconnaissance sur le site Woblerg à Bissen
Maître d'ouvrage : Administration communale de Bissen

Madame, Monsieur,

Par courrier du 22 juin 2023, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sollicite l'avis de l'Administration de l'environnement sur le champ d'application et le niveau de détail des informations à fournir par le maître d'ouvrage dans le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Les informations fournies par le maître d'ouvrage en vertu de l'article 5.3 de la loi précitée ont été communiquées le même jour par voie électronique.

L'avis qui suit se limite aux domaines de l'environnement suivis par l'Administration de l'environnement tout en considérant les dispositions des articles 3 et 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 susmentionnée et de l'annexe III de la même loi. L'avis se réfère au document établi par le bureau d'études Géoconseils S.A. et intitulé « Forage de reconnaissance sur le site Wobierg à Bissen – Demande suivant la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement – EIE Screening – Vérification préliminaire ».

Au vu des informations y présentées, l'Administration de l'environnement n'a pas d'exigences spécifiques à formuler quant à l'élaboration du rapport d'évaluation des incidences.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Administration de l'environnement

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fabrice POMPIGNOLI



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

19 JUL. 2023

Bertrange, le 19 juillet 2023

N.réf.: RC * GEO * - 20230011
V. réf.: 105751

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Service procédures et planification

4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Concerne: Evaluation du projet «Forage de reconnaissance sur le site Wobierg» à Bissen sur le territoire de la commune de Bissen
Objet: Avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement

Suite à une demande de la part du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 22 juin 2023, le dossier de demande d'autorisation du projet sous rubrique est avisé en ce qui concerne les aspects concernant ou liés au sous-sol (géologie, hydrogéologie, géotechnique). L'avis se base sur le dossier «Forage de reconnaissance sur le site Wobierg à Bissen - Demande suivant la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement - EIE Screening – Vérification préliminaire» du 19 avril 2023, établi par la société Géoconseils s.a. pour le compte de la Commune de Bissen.

D'une manière générale, le rapport d'évaluation est bien structuré et couvre les aspects essentiels et la description des unités du sous-sol à attendre lors d'un forage d'une profondeur maximale de 100 mètres est correcte.

Les conditions hydrogéologiques sont décrites de manière correcte. L'ensemble des incidences possibles sur l'environnement concernant le sous-sol est couvert de manière suffisante par le rapport d'évaluation et le niveau de détail du rapport est jugé suffisant.

Robert Colbach
Chargé d'études dirigeant, géologue



* C 8 2 - 0 1 2 0 2 *

Service géologique de l'Etat
Adresse bureaux

23, rue du Chemin de Fer
L-18057 Bertrange

Tel.: +352 2846 4500
Fax.: +352 262563 4500

Adresse postale:

Boîte postale: 17
L-18005 Bertrange

geologie@pch.etat.lu

pch.gouvernement.lu www.geologie.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Institut national
de recherches archéologiques

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

24 JUIL. 2023

Réf de l'INRA: 0402-AU/23.4812

Réf. du MECDD : 105751

Bertrange, le 03 juillet 2023

À Madame Joëlle WELFRING
Ministre de l'Environnement, du Climat et du
Développement durable
c/o Madame Sofie BUYCKX
Ministère de l'Environnement, du Climat et du
Développement durable
4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Forage de reconnaissance sur le site Wobierg » à Bissen sur le territoire de la commune de Bissen – Demande d'avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation

Concerne : Avis de l'INRA (conformément à l'art. 5 de la loi précitée)

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, que vous nous avez transmis le 22 juin 2023.

Suite à l'examen de ce dossier, nous constatons que l'impact que ce projet peut avoir sur le patrimoine archéologique a bien été analysé dans le rapport de l'EIE. Comme précisé à la page 18 du rapport, ce projet de construction ne présente qu'un faible impact sur le patrimoine archéologique. Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'il ne sera pas nécessaire d'y effectuer une opération d'archéologie préventive. Cependant, le maître d'ouvrage est prié de transmettre à l'Institut national de recherches archéologiques une copie du rapport des forages de reconnaissance.

Par ailleurs, comme aucune investigation scientifique des terrains n'a eu lieu, l'existence de sites archéologiques ne peut pas être entièrement exclue. Pour ces raisons, il est rappelé qu'en cas de découverte fortuite d'éléments du patrimoine archéologique, il y a lieu d'appliquer les articles 16 et 17 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

Foni Le Brun-Ricalens
Directeur

MEV Eval. des incidences environn.

From: Luc Scholtes <luc.scholtes@bissen.lu>
Sent: Friday, July 7, 2023 15:33
To: Sofie Buyckx; MEV Eval. des incidences environn.
Subject: TR: 105751 - Evaluation du projet « Forage de reconnaissance sur le site Wobierg » à Bissen sur le territoire de la commune de Bissen ? Demande d'avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation
Attachments: RAP_bulletin_d'analyse_20230972V1_JHO_230510_1.0.pdf

⚠ Expéditeur externe au réseau de l'Etat. Voir les consignes de sécurité sur ctie.etat.lu.

Gudde Mëtteg Madame Wagner,
Gudde Mëtteg Madame Buyckx,

No Récksprooch mat der Madame Plenecassagne vun eisem Ingenieurbüro GeoConseils kruet ech matgedeelt dass mir als Gemeng an zäitgäich Demande vun engem « forage de reconnaissance sur le site Wobierg à Bissen » missten op aer E-Mail zréck kommen.

Demno probéieren ech hei mat puer Sätz de Grond vun eiser Demande ze justificéieren.

D'Gemeng Biissen huet zwou eegen Quellen a Betriib fir een Deel vun senger Dréckwaasserversuergung ze garantéieren, daat ass eemol den Puit Neumann (PCC-502-02) an eemol d'Quell Scheierbuer (SCC-812-06) déi um Territoire vun der Gemeng Viichten léit. Eis Quell Scheierbuer huet een héichen Chlorotalonil-M-R471811 (bei der Waasseranalyse vum 27.04.23 lucht deen bei 210 ng/l). Eng Copie vun daer Analyse fannt dir an der Spéngel. Donieft kréien mir Waasser vun der SEBES an eisen Basseng Laaschtert fir den Gros vun der Waasserversuergung vun eisen Industriezonen an deem iewechten Deel vun Biissen ze garantéieren. Eng Verbindung vun beiden Netzer ass nit do.

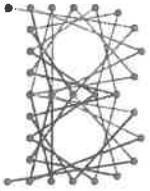
Well eisen bestehenden Waasserbasseng an der rue de la Chapelle an d'Joeren komm ass an och d'Capacitéit op laang Vue nimei duer geet, ass vun eisem Gemengenrot d'Entscheidung geholl ginn een neien Basseng um Wobierg zum Schluss vun der rue de la Chapelle ze bauen. Mir hun dem Ingenieurbüro GeoConseils d'Missioun uvertraut no zousätzlechen Méiglechkeeten ze sichen fir d'Dréckwaasser um Territoire vun eiser Gemeng ze garantéieren. Do war bei enger Etude nieft der Place Frounert am Zentrum vun Biissen och den Wobierg genannt gin. D'Emplacement am Frounert ass nit ideal well hei awa d'Gefor vun Héichwaasser ëmmer nees een Thema ass. Demno si mir verbliwven eng Demande ze stellen fir eng Proufbuerung um Wobierg ze maachen, direkt op Héicht vun eisem zukünftegen neien Waasserbasseng. Sou missten nit laang Leitungen gezunn gin fir den Basseng mat Drenkwaasser ze fëllen (wann d'Prouwbuerung daat hiergëtt).

Ech hoffen mat dëser Erklärung ass den Dossier säitens eiser Gemeng Biissen oofgeklärt an déi noutwendeg Informatiounen kënnen dem Büro GeoConseils zoukommen geloos ginn fir nieft dem bestehenden Dossier vum EIE-Screening och een « rapport d'évaluation conformément à l'article 6 du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 » opzustellen.

Gaeren kommen mir och op aer Propose zréck fir eng gemeinsam Concertatioun mat alleguer de Bedeelegten ze maachen fir am Dossier vun eiser Demande virun ze kommen.

Bei weideren Froen stinn ech lech gaeren zur Verfügung.

Mat frëndleche Gréiss.



**Gemeng
Bissen**

Luc Scholtes
Chargé technique dirigeant

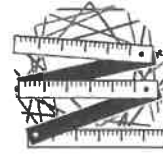
Administration Communale de Bissen
Service technique

Bureau :
1, rue des Moulins
L-7784 Bissen

Tel.: +352 83 50 03 - 529
Fax: +352 83 50 03 - 588

luc.scholtes@bissen.lu
www.bissen.lu

KlimaPakt | EUROPEAN
ENERGY
AWARD
Meng Gemeng engagéiert sech





Bulletin d'analyse de(s) l'échantillon(s): 23-05688

Référence du Laboratoire: 2023/0972

Adresse destinataire

Requérant: Mme. Brigitte LAMBERT

Reçu le: 27/04/2023

Début de l'analyse: 27/04/2023

Objet de l'analyse: Campagne pesticides eaux souterraines

Admin. de la Gestion de l'Eau

Mme. Brigitte LAMBERT

1, Avenue du Rock'N'Roll

L-4361 Esch-sur-Alzette

Tél: 24556 552

Fax: 24556 7400

Ce rapport comporte 8 pages et ne peut être reproduit partiellement sans accord explicite du laboratoire.

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'analyse. Le laboratoire n'est pas responsable pour les informations fournies par le client qui peuvent affecter la validité des résultats.

Dans le cas où le laboratoire n'a pas été chargé de l'étape d'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Lexique:

#	paramètre sous accréditation
*	information fournie par le client
(1)	méthode interne basée sur la norme indiquée
(2)	méthode interne
VG	valeur-guide (non-respect marqué en rouge)
VL	valeur-limite (non-respect marqué en rouge)
S	paramètre mesuré en sous-traitance
n.d.	paramètre non déterminé suite à un problème technique
v.c.	voir commentaire



N° échantillon: **23-05688** Date de début des analyses: **27/04/2023**
 Votre référence*: **SCC-812-06** Source **Scheierbur Vichten**
 Info complémentaire*: **captage**
 Nature de l'échantillon*: **eau de source**
 Prélevé le*: **27/04/2023 à 10:45** Prélevé par*: **METZGER - Admin. de la Gestion de l'Eau**
 Type d'échantillonnage*: **échantillonnage hors accréditation - ponctuel**

PARAMETRE(S) par section

PHYSICO-CHIMIE

CARACTÉRISTIQUES

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
Aspect		SOP 11300 (2)	propre			
Couleur visuelle		SOP 11300 (2)	incolore			
Odeur		SOP 11300 (2)	inodore			

INDICATEURS

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
pH	#	ISO 10523	7.4		6.5-9.5	
Température (dosage pH)	#	DIN 38404-C4	18.7	°C		
Conductibilité électrique à 20°C	#	ISO 7888	587	µS/cm	<2500	
Turbidité	#	ISO 7027	<0.50	FNU		
Dureté carbonatée	#	ISO 9963-1	29	d°f		
Dureté totale (calculée ISO14911)	#		35	d°f		

IONS

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
Chlorure dissous	#	ISO 10304-1	17	mg/l	<250	
Nitrate dissous	#	ISO 10304-1	41	mg/l		<50
Sulfate dissous	#	ISO 10304-1	15	mg/l	<250	
Sodium dissous	#	ISO 14911	8.2	mg/l	<200	
Potassium dissous	#	ISO 14911	<2.0	mg/l		
Calcium dissous	#	ISO 14911	73	mg/l		
Magnésium dissous	#	ISO 14911	41	mg/l		

NUTRIMENTS

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
Ammonium dissous	#	ISO 7150-1	<0.02	mg/l	<0.50	
Nitrite dissous	#	ISO 10304-1	<0.01	mg/l		<0.50
ortho-Phosphate dissous	#	ISO 6878	<0.01	mg P/l		

SPECTROSCOPIE

DIGESTION

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
Digestion par acide nitrique	#	ISO 15587-2 (1)	non réalisé			

Copie: Adm. Comm. Bissen



SPECTROSCOPIE

ELÉMENTS

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
Mercure	#	ISO 17852 (1)	<0.020	µg/l		<1.0
Aluminium dissous	#	ISO 17294-1/2	<5.0	µg/l		
Antimoine dissous	#	ISO 17294-1/2 (1)	<0.50	µg/l		
Argent dissous	#	ISO 17294-1/2	<1.0	µg/l		
Arsenic dissous	#	ISO 17294-1/2	1.2	µg/l		
Baryum dissous	#	ISO 17294-1/2	50	µg/l		
Béryllium dissous	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		
Bore dissous	#	ISO 17294-1/2	10	µg/l		
Cadmium dissous	#	ISO 17294-1/2	<0.025	µg/l		
Césium dissous	#	ISO 17294-1/2	<0.10	µg/l		
Chrome dissous	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		
Cobalt dissous	#	ISO 17294-1/2	<0.10	µg/l		
Cuivre dissous	#	ISO 17294-1/2	0.55	µg/l		
Fer dissous	#	ISO 17294-1/2	<5.0	µg/l		
Indium dissous	#	ISO 17294-1/2	<0.10	µg/l		
Lithium dissous	#	ISO 17294-1/2	1.7	µg/l		
Manganèse dissous	#	ISO 17294-1/2	<1.0	µg/l		
Molybdène dissous	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		
Nickel dissous	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		
Niobium dissous	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		
Plomb dissous	#	ISO 17294-1/2	<0.10	µg/l		
Rubidium dissous	#	ISO 17294-1/2	1.2	µg/l		
Sélénium dissous	#	ISO 17294-1/2	<0.25	µg/l		
Silicium dissous	#	ISO 17294-1/2	3.1	mg/l		
Strontium dissous	#	ISO 17294-1/2	86	µg/l		
Thallium dissous	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		
Titane dissous	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		
Uranium dissous	#	ISO 17294-1/2	0.52	µg/l		
Vanadium dissous	#	ISO 17294-1/2	1.4	µg/l		
Zinc dissous	#	ISO 17294-1/2	<1.0	µg/l		
Aluminium	#	ISO 17294-1/2	<50	µg/l	<200	
Antimoine	#	ISO 17294-1/2 (1)	<0.50	µg/l		<10
Argent	#	ISO 17294-1/2	<1.0	µg/l		
Arsenic	#	ISO 17294-1/2	1.2	µg/l		<10
Baryum	#	ISO 17294-1/2	50	µg/l		
Béryllium	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		
Bore	#	ISO 17294-1/2	10	µg/l		<1 500
Cadmium	#	ISO 17294-1/2	<0.025	µg/l		<5.0
Césium	#	ISO 17294-1/2	<0.10	µg/l		

Copie: Adm. Comm. Bissen



SPECTROSCOPIE

ÉLÉMENTS

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
Chrome	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		<50
Cobalt	#	ISO 17294-1/2	<0.10	µg/l		
Cuivre	#	ISO 17294-1/2	<1.0	µg/l		<2 000
Fer	#	ISO 17294-1/2	<50	µg/l	<200	
Indium	#	ISO 17294-1/2	<0.10	µg/l		
Lithium	#	ISO 17294-1/2	1.7	µg/l		
Manganèse	#	ISO 17294-1/2	<1.0	µg/l	<50	
Molybdène	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		
Nickel	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		<20
Niobium	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		
Plomb	#	ISO 17294-1/2	1.3	µg/l		<10
Rubidium	#	ISO 17294-1/2	1.2	µg/l		
Sélénium	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		<20
Silicium	#	ISO 17294-1/2	3.1	mg/l		
Strontium	#	ISO 17294-1/2	87	µg/l		
Thallium	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		
Titane	#	ISO 17294-1/2	<0.50	µg/l		
Uranium	#	ISO 17294-1/2	0.54	µg/l		<30
Vanadium	#	ISO 17294-1/2	1.4	µg/l		
Zinc	#	ISO 17294-1/2	<1.0	µg/l		

ORGANIQUE

HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
Acénaphthène	#	EPA 8270D	<0.002	µg/l		
Acénaphthylène	#	EPA 8270D	<0.001	µg/l		
Anthracène	#	EPA 8270D	<0.002	µg/l		
Benzo(a)anthracène	#	EPA 8270D	<0.001	µg/l		
Benzo(a)pyrène	#	EPA 8270D	<0.001	µg/l		<0.010
Benzo(b)fluoranthène	#	EPA 8270D	<0.001	µg/l		
Benzo(ghi)pérylène	#	EPA 8270D	<0.001	µg/l		
Benzo(j)fluoranthène	#	EPA 8270D	<0.002	µg/l		
Benzo(k)fluoranthène	#	EPA 8270D	<0.001	µg/l		
Chrysène	#	EPA 8270D	<0.001	µg/l		
Dibenzo(ah)anthracène	#	EPA 8270D	<0.001	µg/l		
Fluoranthène	#	EPA 8270D	<0.001	µg/l		
Fluorène	#	EPA 8270D	<0.001	µg/l		
Indeno(1,2,3-cd)pyrène	#	EPA 8270D	<0.001	µg/l		
Naphtalène	#	EPA 8270D	<0.002	µg/l		
Phénanthrène	#	EPA 8270D	<0.007	µg/l		

Copie: Adm. Comm. Bissen



ORGANIQUE

HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
Pyrène	#	EPA 8270D	<0.002	µg/l		

MÉDICAMENTS

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
Carbamazepine	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		
Diclofenac		SOP 31302 (2)	<5	ng/l		
Ibuprofen	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		
Ketoprofen	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		
Lidocaine		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		

PESTICIDES

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
AMPA	#	ISO 16308 (1)	<25	ng/l		<100
Glufosinate	#	ISO 16308 (1)	<25	ng/l		<100
Glyphosate	#	ISO 16308 (1)	<25	ng/l		<100
2,4-D	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
2,6-Dichlorobenzamide	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Atrazine	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Atrazine-2-hydroxy	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Atrazine-desethyl	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Atrazine-desisopropyl	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Bentazone	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Bromacil		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Chloridazon	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Chlorothalonil-M-R417888		SOP 31302 (2)	45	ng/l		<100
Chlorothalonil-M-R471811	#	SOP 31302 (2)	210	ng/l		<100
Clothianidine		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Dimethenamid	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Dimethoate	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Diuron	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Epoxiconazole		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Fluazifop P	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Flufenacet	#	SOP 31302 (2)	<10	ng/l		<100
Foramsulfuron	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Haloxyfop		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Haloxyfop-Methyl		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Imidaclopride	#	SOP 31302 (2)	<2.5	ng/l		<100
Isoproturon	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Isoxaben	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
MCPA	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Mecoprop-P	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100

Copie: Adm. Comm. Bissen



ORGANIQUE

PESTICIDES

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
Metazachlor	#	SOP 31302 (2)	<5	ng/l		<100
Metazachlor ESA	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Metazachlor OXA	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Metolachlor	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Metolachlor ESA	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Metolachlor OXA	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Metribuzin		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Metsulfuron-methyl	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
N,N-Dimethylsulfamid		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Nicosulfuron		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Pethoxamid	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Propachlor	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Propyzamide		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Quinmerac	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Simazine	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Tebuconazole	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Tembotrione		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Terbuthylazine	#	SOP 31302 (2)	<5	ng/l		<100
Terbuthylazine Desethyl	#	SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Terbuthylazine-2-hydroxy		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Terbuthylazine-desethyl-2-hydroxy		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Tritosulfuron		SOP 31302 (2)	<25	ng/l		<100
Total pesticides		SOP 31302 (2)	260	ng/l		<500

SUBSTANCES PERFLUOROALKYLÉES

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
PFBS	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFDoDS		SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFDS	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFHpS	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFHxS	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFNS	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFOS	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFPeS	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFBA	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFDA	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFDoDA		SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFHpA	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFHxA	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFNA	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		

Copie: Adm. Comm. Bissen



ORGANIQUE

SUBSTANCES PERFLUOROALKYLÉES

	Note	Méthode	Résultat	Unité	VG	VL
PFOA	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFPeA	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFTTrDA		SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFTTrDS		SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFUnDA	#	SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
PFUnDS		SOP 31303 (2)	<1.0	ng/l		
Somme PFAS		SOP 31303 (2)	0.00	ng/l		<100

Résultats validés le 05/05/2023 par JHO



Appréciation:

L'échantillon analysé dépasse la norme en vigueur pour une eau potable pour le paramètre Chlorothalonil-M-R471811.

Remarque concernant l'analyse des pesticides:

Dans l'attente de l'avis du Ministère de la Santé sur le classement de la pertinence des métabolites de pesticides, tous les métabolites de pesticides sont considérés comme pertinents avec une valeur paramétrique de 100 ng/l. Cette appréciation pourra être révisée dès la publication par l'Administration de la gestion de l'eau de la liste des métabolites non pertinents de pesticides (*).

(*): Annexe I partie B de la loi du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Les résultats sont indiqués sans considérer les incertitudes de mesure. Des renseignements supplémentaires sur les méthodes d'analyse et les incertitudes sont disponibles sur simple demande.

Par ailleurs une déclaration de conformité ou de non-conformité par rapport à une exigence réglementaire ne tient pas compte de l'incertitude de mesure de la méthode d'analyse.

Les résultats bactériologiques sont à interpréter selon la norme ISO 8199:

- <1 : organismes non-détectés dans le volume étudié
- 1-3 : organismes présents dans le volume étudié
- 4-9 : nombre estimatif d'organismes présents dans le volume étudié

Informations spécifiques concernant les eaux potables:

L'appréciation concernant une eau potable se rapporte à la loi du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les normes suivantes sont appliquées aux échantillonnages sous accréditation:

- ISO 19458 : analyses microbiologiques
- ISO 5667-1 : techniques d'échantillonnage
- ISO 5667-3 : conservation et manipulation des échantillons
- ISO 5667-5 : échantillonnage de l'eau potable des usines de traitement et du réseau de distribution
- ISO 5667-6 : rivières et cours d'eau
- ISO 5667-10 : eaux usées
- FD T90-523-1: guide d'échantillonnage pour le suivi de la qualité des eaux dans l'environnement


Digitally signed by
Manuela Barboni
Date: 2023.05.11
09:22:21 +02'00'
Responsable technique